



AENEAS
GROUPE

Politique anti- corruption

2022



Parce que la sûreté et la sécurité constituent le cœur de notre métier, nous devons, plus que d'autres, veiller à ce que nos actions s'inscrivent dans un cadre déontologique rigoureux.

Cette obligation permet à la fois de défendre nos valeurs et d'assurer la pérennité du Groupe.

Afin que chaque collaborateur puisse partager ces valeurs, j'ai souhaité formaliser les principes qui doivent régir nos activités, dans un code de bonne pratique qui repose lui-même sur un certain nombre de principes fondamentaux.

C'est l'objet de cette politique anti-corruption qui définit les axes majeurs et précise les champs d'application.

Elle complète ainsi notre charte d'éthique et notre code de déontologie.

J'attends de chacun des collaborateurs du Groupe, sans exception, que ces principes ne soient pas seulement des mots, mais qu'ils soient traduits, au quotidien, dans la manière d'exercer notre métier sur le plan commercial, opérationnel ou managérial.

Ces dispositions ne sont pas facultatives et doivent s'imposer à chacun d'entre nous.

Afin de nous aider dans cette démarche et de veiller attentivement à la mise en œuvre de ces principes, le Groupe s'est doté d'un comité d'éthique et de déontologie qu'a bien voulu présider le général d'armée Roland GILLES, ancien directeur de la gendarmerie nationale.

Sans même évoquer la richesse de ses qualités humaines, l'ensemble de son parcours professionnel lui confère une légitimité incontestable.

Ensemble, nous avons la double exigence de construire une relation de confiance au sein même de l'entreprise et dans les relations avec nos clients.

Notre objectif est de démontrer qu'il est possible de faire grandir l'entreprise, dans un secteur d'activité difficile, dans un environnement des affaires soumis à de fortes pressions, et ce, sans renoncer aux principes qui soutiennent les valeurs du Groupe AENEAS.

Laurent LE QUILLIEC
PDG du Groupe AENEAS

LE COMITE D'ETHIQUE

Présidé par Roland GILLES, conseiller spécial du Groupe AENEAS, le comité d'éthique se compose d'un certain nombre de personnalités internes et externes.

Son rôle n'est pas seulement d'apporter une caution morale : par sa réflexion et ses avis, il accompagne le Groupe dans ses mutations et la prise de certaines de ses décisions susceptibles d'avoir une incidence, à court et à moyen terme, sur le respect des principes de sa charte.

Les conclusions de ses travaux et les avis émis font l'objet d'une communication interne.

Il se réunit une à deux fois par an ou, s'il s'agit d'une problématique spécifique et urgente, à la demande, de l'un de ses membres ou de la direction du Groupe.

Principe n°1 : LE CADRE JURIDIQUE

Textes législatifs et réglementaires

La politique anti-corruption s'appuie sur le texte de Loi sur la transparence, l'action contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II » adoptée le 8 novembre 2016 par le Parlement.

Certains dispositions pratiques font référence au « guide sur la politique des cadeaux et invitations en entreprises, les EPIC, les associations et les fondations » édité l'Agence Française Anticorruption (AFA) en 2020. D'autres appliquent les recommandations contenues dans le guide juridique sur les dons, le mécénat et le partenariat édité par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Conventions nationales et internationales

Le Groupe AENEAS adhère à

- La convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption (dite convention Mérida de décembre 2005) ;
- La convention pénale du Conseil de l'Europe du 1^{er} juillet 2002 ;
- La convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de 1999.

Principe n°2 : LES MAUVAISES PRATIQUES

Corruption passive

Serait considérée comme corruption passive, toute acceptation de cadeaux, de pot-de-vin, d'avantage matériel ou immatériel de la part d'un tiers, en échange d'un bénéfice, un traitement ou une faveur au détriment des intérêts du Groupe.

Corruption active

Serait considérée comme acte de corruption active, toute tentative de proposition d'un avantage en nature ou financier à un tiers, public ou privé, en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un marché pour le Groupe ou l'une de ses filiales.

Commission occulte

Les commissions occultes sont une autre forme de compromission. La différence réside dans le moment où est reversé l'argent, c'est-à-dire après l'obtention d'un marché public et non avant.

Cadeau

Un cadeau peut être assimilé à une commission occulte ou à un pot-de-vin lorsque la finalité est de compromettre, de manipuler une personne en échange de services.

Trafic d'influence

Le trafic d'influence consiste à profiter d'une position de pouvoir pour obtenir un avantage pour soi ou pour un tiers.

Usage de faux et usurpation

Serait considéré comme un usage de faux, un témoignage mensongé, un faux en écriture, une usurpation d'identité destinée à enfreindre la Loi ou un règlement, en vue de retirer un avantage personnel ou un bénéfice pour le Groupe ou l'un de ses filiales.

Blanchiment d'argent

Serait qualifiée de blanchiment d'argent, toute pratique de dissimulation de l'origine de fonds obtenus illégalement afin qu'ils paraissent être issus de sources légitimes. Le blanchiment d'argent concerne en outre le transfert de fonds illégal dans le but d'éviter la détection par le fisc local ou le contrôle des changes.

Principe n°3 : LES BONNES PRATIQUES

Les bonnes pratiques concernent aussi bien la manière avec laquelle il s'agit de résister à des sollicitations illégales que le refus de se livrer à un certain nombre de pratiques illicites. Il ne s'agit pas de recommandations, mais d'exigences.

Attribution de cadeaux, invitations

Le Groupe AENEAS pratique une politique de cadeaux ou invitations qui répond strictement à un geste de courtoisie, de remerciements ou de relations commerciales ou publiques. Le bénéficiaire peut être un collaborateur, un client, un partenaire ou des clients fidèles. La pratique doit néanmoins conserver un caractère exceptionnel et non récurrent.

Réception de cadeaux, invitations

Les cadeaux reçus d'une entreprise tiers seront soit reversés à une association caritative, soit distribués aux collaborateurs les plus méritants, en reconnaissance d'une action bénéfique pour le Groupe AENEAS.

Partenariat et mécénat

Le Groupe AENEAS soutient ponctuellement un projet, une personnalité ou un événement dans le cadre d'un partenariat ou d'un mécénat sportif ou culturel.

Commission d'affaire

L'apporteur d'affaires est rémunéré conformément aux clauses d'un contrat spécifique signé avec le Groupe AENEAS. Ce contrat précise le montant ou le taux de rémunération justifié par le succès de son action commerciale au bénéfice du Groupe ou de l'une de ses entités.

Principe n°4 : CONDUITE A TENIR

Le Ransomware

En cas de tentative de ransomware, le PDG du Groupe AENEAS doit être alerté sans délai, avec la discrétion qui s'impose : les dispositions seront prises d'une part, pour mobiliser le comité d'éthique et d'autre part, pour prendre les contacts utiles auprès des autorités administratives et judiciaires.

Lanceur d'alerte

Tout collaborateur témoin d'un acte de corruption passive ou active ou d'une mauvaise pratique portant atteinte à l'intégrité du Groupe, d'une filiale ou d'un salarié AENEAS, est tenu de prévenir sa hiérarchie ou de témoigner du manquement aux principes énoncés précédemment. Ne pas le faire pourrait conduire à devenir complice d'une mauvaise pratique.

Toutefois, la prudence du jugement ainsi que l'apport de preuves, s'imposent, afin de ne pas mettre en cause abusivement un collègue, un membre de la direction, l'entreprise, un partenaire, un prestataire ou un fournisseur, sous l'effet d'une dénonciation calomnieuse.

La saisie du Comité d'éthique

En cas de doute ou d'interrogation, tout collaborateur du Groupe et de ses filiales peut saisir le comité d'éthique et de déontologie.

Cette saisine peut être faite, soit par la voie hiérarchique, soit directement auprès de son président. Pour pouvoir statuer et avant d'engager de poursuites administratives ou judiciaires, ce comité diligente un audit interne. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les auditeurs seront désignés par le Comité qui veillera à leur neutralité et à la rigueur des méthodes employées pour mener à bien les investigations nécessaires.